

**LES
CARRÉS**

3^e édition

L'essentiel

du

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Yann Basire / Caroline Le Goffic

Gualino un savoir-faire de
Lextenso

3^e édition

L'essentiel

du

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Yann Basire / Caroline Le Goffic

 *Gualino* un savoir-faire de
 Lextenso

LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Yann Basire est Maître de conférences au CEIPI, Université de Strasbourg, Directeur général du CEIPI, membre du laboratoire de recherche du CEIPI (UR 4375).

Caroline Le Goffic est Professeur à l'Université de Lille, co-directrice de l'Équipe de recherche appliquée au droit privé (LERADP), et membre associé du laboratoire de recherche du CEIPI (UR 4375).

Chez le même éditeur :

Collection « Les Carrés Rouge »

- L'essentiel du droit de la propriété industrielle, 3^e éd. 2023.



© 2023, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297221771
ISSN : 1288-8206
Collection Les Carrés Rouge

PRÉSENTATION

Cet ouvrage a pour objet de présenter *le droit de la propriété littéraire et artistique* de manière synthétique et structurée, en envisageant successivement le *droit d'auteur*, les *droits voisins* (droits des artistes-interprètes, des producteurs, des entreprises de communication audiovisuelle et des éditeurs et agences de presse) *ainsi que l'exploitation contractuelle et judiciaire de ces droits*.

Cette nouvelle édition est à jour des réformes les plus récentes en la matière, telles que l'adoption en avril 2019 d'une importante directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique – directive transposée en France par une loi de 2019 et par deux ordonnances de 2021.

PLAN DE COURS

Présentation	3
Introduction – Notions générales	15
<i>1 – La définition de la propriété intellectuelle et la propriété littéraire et artistique</i>	<i>15</i>
<i>2 – La diversité et l'homogénéité de la propriété intellectuelle</i>	<i>15</i>
<i>3 – Les caractéristiques des droits de propriété littéraire et artistique</i>	<i>16</i>
<i>4 – La nature des droits de propriété littéraire et artistique</i>	<i>17</i>
<i>5 – Les sources des droits de propriété littéraire et artistique</i>	<i>17</i>

PARTIE 1

Le droit d'auteur

Chapitre 1 – Les sources du droit d'auteur	21
<i>1 – Les sources internationales</i>	<i>21</i>
<i>2 – Les sources européennes</i>	<i>21</i>
<i>3 – Les sources nationales</i>	<i>23</i>

Chapitre 2 – L’objet de la protection	25
1 – <i>L’œuvre de l’esprit</i>	25
2 – <i>Le panorama des œuvres protégeables</i>	26
Chapitre 3 – Les conditions de la protection	29
1 – <i>Les éléments indifférents</i>	29
■ <i>Le genre, la forme d’expression, le mérite et la destination</i>	29
■ <i>Les formalités</i>	29
2 – <i>Les conditions positives</i>	30
■ <i>La matérialisation</i>	30
■ <i>L’originalité</i>	30
Chapitre 4 – Le titulaire du droit d’auteur	31
1 – <i>Le principe</i>	31
2 – <i>Les présomptions</i>	32
■ <i>La présomption légale</i>	32
■ <i>La présomption prétorienne</i>	32
3 – <i>Les exceptions au principe</i>	33
■ <i>Les œuvres des journalistes</i>	33
■ <i>Les logiciels</i>	34
4 – <i>Les hypothèses de création plurale</i>	35
■ <i>Les œuvres de collaboration</i>	35
■ <i>Les œuvres audiovisuelles</i>	36
■ <i>Les œuvres collectives</i>	36
■ <i>Les œuvres dérivées ou composites</i>	37

Chapitre 5 – La protection conférée par le droit d’auteur **39**

1 – Les droits exclusifs	39
■ <i>Les droits moraux</i>	39
a) Les caractères du droit moral	39
b) Prérogatives	40
■ <i>Les droits patrimoniaux</i>	43
a) Les caractères	43
b) Les prérogatives	43
2 – La durée des droits	49
■ <i>La durée</i>	49
a) La durée des droits moraux	49
b) La durée des droits patrimoniaux	50
■ <i>La dévolution</i>	51
a) La dévolution des droits moraux	51
b) La dévolution des droits patrimoniaux	52

Chapitre 6 – Les exceptions et limitations au droit exclusif **53**

1 – La philosophie des exceptions	53
■ <i>L’approche « fermée » des exceptions</i>	53
■ <i>L’interprétation des exceptions</i>	54
■ <i>La tentation d’une approche « ouverte »</i>	54
2 – Énumération des exceptions et limitations	55
■ <i>Les exceptions en vue d’un usage privé</i>	55
a) La copie privée	55
b) Le cercle de famille	57
■ <i>Les exceptions en vue d’un usage public</i>	57
a) Les analyses et courtes citations	57
b) Les revues de presse	58
c) La diffusion de discours à titre d’information d’actualité	58

d) La reproduction ou représentation d'œuvres d'art à des fins d'information	58
e) Les catalogues de ventes aux enchères	59
f) L'exception de panorama	59
g) Les parodies, pastiches et caricatures	60
h) L'exception pédagogique et de recherche	60
i) Les reproductions à des fins de consultation ou de conservation	61
j) Le <i>text and data mining</i>	61
k) L'exception en faveur des personnes handicapées	63
l) L'exception de sécurité publique	63
m) La copie technique provisoire	63
n) Les exceptions spécifiques aux logiciels	64
o) Les exceptions spécifiques aux bases de données	65
■ <i>L'épuisement du droit de distribution</i>	65
■ <i>Le droit de la concurrence</i>	67

PARTIE 2

Les droits voisins du droit d'auteur

Chapitre 7 – Les sources des droits voisins	71
<i>1 – Les sources internationales</i>	71
<i>2 – Les sources européennes</i>	71
<i>3 – Les sources nationales</i>	73
Chapitre 8 – Les droits des artistes-interprètes	75
<i>1 – Les notions essentielles</i>	75
■ <i>La notion d'artiste-interprète</i>	75
■ <i>La notion d'interprétation</i>	76

2 – Le contenu des droits exclusifs	76
■ <i>Les droits moraux</i>	76
a) Les caractères	76
b) Les prérogatives	76
■ <i>Les droits patrimoniaux</i>	77
a) La fixation, reproduction et communication au public	77
b) La télédiffusion par voie hertzienne	78
c) La diffusion par satellite et retransmission par câble	78
d) Droit de distribution	79
3 – La durée des droits	79
■ <i>La durée du droit moral</i>	79
■ <i>La durée des droits patrimoniaux</i>	79
4 – Les exceptions et limitations	80
■ <i>Les exceptions communes au droit d’auteur</i>	80
■ <i>Les exceptions spécifiques</i>	81
a) L’utilisation accessoire de l’interprétation	81
b) La licence légale	81
Chapitre 9 – Les droits des producteurs	83
1 – Les droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes	83
■ <i>La définition des producteurs</i>	83
a) Les producteurs de phonogrammes	83
b) Les producteurs de vidéogrammes	84
■ <i>Le contenu des droits</i>	84
■ <i>La durée des droits</i>	85
a) Les producteurs de phonogrammes	85
b) Les producteurs de vidéogrammes	85
■ <i>Les exceptions et limitations</i>	85
a) Les exceptions communes à tous les droits voisins	85
b) La licence légale réservée aux producteurs de phonogrammes	86

2 – Les droits des producteurs de bases de données	86
■ <i>Les conditions de la protection</i>	87
a) Le producteur	87
b) L'investissement	87
c) Le caractère substantiel de l'investissement	88
■ <i>Le contenu de la protection</i>	88
a) La durée des droits	88
b) Le contenu des droits	89
c) Les exceptions et limitations	90
Chapitre 10 – Les droits des entreprises de communication audiovisuelle	93
<hr/>	
1 – La notion d'« entreprise de communication audiovisuelle »	93
2 – Le contenu des droits	94
3 – La durée des droits	94
4 – Les exceptions et limitations	94
■ <i>Les exceptions communes à tous les droits voisins</i>	94
■ <i>Les exceptions spécifiques</i>	95
Chapitre 11 – Les droits des éditeurs et agences de presse	97
<hr/>	
1 – Les titulaires de droits	97
2 – Le monopole	98
■ <i>L'objet du monopole</i>	98
■ <i>Le droit exclusif</i>	98
■ <i>L'exercice du droit</i>	98
■ <i>La rémunération</i>	99
■ <i>Les bénéficiaires de la rémunération</i>	99
■ <i>La durée du droit</i>	100
3 – Les exceptions	100

Chapitre 12 – Les droits portant sur les manifestations sportives **101**

1 – Les titulaires de droits	101
2 – Le monopole	101
3 – Les exceptions	102

PARTIE 3

L'exploitation des droits de propriété littéraire et artistique

Chapitre 13 – L'exploitation non contentieuse **105**

1 – Les contrats	105
■ Les règles générales	105
a) Les règles issues du Code civil	105
b) Les règles issues du Code de la propriété intellectuelle	106
■ Les contrats spéciaux	111
a) Les contrats d'édition	111
b) Le contrat de représentation	118
c) Le contrat de production audiovisuelle	119
d) Le contrat de commande pour la publicité	122
e) Le nantissement	123
f) Les licences libres	123
2 – La gestion collective	124
■ La définition	125
■ Les missions	125
■ Le domaine	126
■ Le fonctionnement	126
■ Le contrôle des organismes de gestion collective	126
■ Les contrats d'exploitation des droits	127
■ La répartition des redevances	127

Chapitre 14 – L’exploitation judiciaire : la défense des droits de propriété littéraire et artistique	129
1 – Les mesures préventives	129
■ <i>Les mesures d’information et d’identification</i>	129
a) La définition	129
b) La protection	130
■ <i>Les mesures techniques de protection</i>	131
a) La définition	131
b) Le régime	131
c) La protection	131
2 – L’acte de contrefaçon	132
■ <i>Les atteintes aux droits patrimoniaux</i>	132
a) La violation du droit de reproduction	132
b) La violation du droit de représentation	133
c) La violation résultant de la diffusion de l’œuvre	133
■ <i>Les atteintes au droit moral</i>	134
■ <i>La violation des droits voisins</i>	134
3 – L’action en contrefaçon	135
■ <i>Les parties à l’instance</i>	135
a) Les demandeurs	135
b) Le défendeur	137
■ <i>Le délai pour agir</i>	137
■ <i>La compétence juridictionnelle</i>	138
a) La compétence <i>ratione materiae</i>	138
b) La compétence <i>ratione loci</i>	138
■ <i>La preuve de la contrefaçon</i>	139
a) La preuve par agents assermentés	139
b) La saisie-contrefaçon	139
c) Le droit d’information	142
d) La retenue en douane	143

4 – Les sanctions de la contrefaçon	143
■ <i>Les mesures provisoires</i>	143
■ <i>Les sanctions civiles</i>	144
■ <i>Les sanctions pénales</i>	145
5 – La lutte contre la contrefaçon sur Internet	146
■ <i>Le dispositif dit « Hadopi »</i>	146
a) La Hadopi	146
b) L'Arcom	146
c) L'obligation de sécuriser son accès à Internet	147
d) La « riposte graduée »	147
■ <i>Les mesures visant des tiers</i>	148
a) Les mesures visant les éditeurs et diffuseurs de logiciels de téléchargement	148
b) Les mesures visant les intermédiaires techniques	149
Bibliographie	151

Liste des abréviations

ADPIC	Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
ADAGP	Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
ADAMI	Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens-interprètes
ARCOM	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
C. civ.	Code civil
C. pén.	Code pénal
Cass. civ.	Cour de cassation, chambre civile
Cass. com.	Cour de cassation, chambre commerciale
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNC	Centre national du cinéma et de l'image animée
COJ	Code de l'organisation judiciaire
CPC	Code de procédure civile
CPD	Commission de protection des droits
CPI	Code de la propriété intellectuelle
CPP	Code de procédure pénale
CUP	Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
DADVSI	Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information
FAI	Fournisseurs d'accès à Internet
GNU GPL	Licence publique générale GNU
Hadopi	Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet
INPI	Institut national de la propriété industrielle
IRPI	Institut de recherche en propriété intellectuelle
LCEN	Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Notions générales

1 La définition de la propriété intellectuelle et la propriété littéraire et artistique

Les droits de propriété intellectuelle sont des droits exclusifs portant sur des choses incorporelles résultant d'un effort créatif. Il s'agit, pour reprendre la formule du Professeur Binctin, de « biens intellectuels », c'est-à-dire de choses issues de l'imagination humaine dans l'exercice d'une activité créative susceptible d'appropriation, indépendamment de tout support (*Binctin N., Le capital intellectuel, 2007, Litec, Bibl. de droit de l'entreprise, t. 75, n° 32, p. 40*).

La propriété littéraire et artistique étant une branche de la propriété intellectuelle, elle doit être appréhendée plus strictement. Elle n'a trait qu'aux œuvres de l'esprit (droit d'auteur) et à certaines créations qui se situent dans la périphérie de ces œuvres (droits voisins).

2 La diversité et l'homogénéité de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle se caractérise par sa grande diversité. En effet, s'il existe un Code de la propriété intellectuelle (CPI) envisageant la matière dans sa globalité, on compte pléthore de droits de propriété intellectuelle. La première distinction à opérer est celle existante entre :

- la propriété industrielle, d'une part, relative :
 - aux droits sur les créations industrielles (brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles),
 - aux droits sur les signes distinctifs (marques, appellations d'origine et indications géographiques) ;
- la propriété littéraire et artistique, d'autre part.

Au sein même de la propriété littéraire et artistique, objet de la première partie du Code de la propriété intellectuelle, une subdivision est effectuée : on distingue les droits d'auteur et les droits

voisins. Ces droits sont envisagés distinctement dans les différents livres du Code de la propriété intellectuelle :

- le livre I pour le droit d'auteur ;
- le livre II pour les droits voisins ;
- le livre III pour des dispositions générales relatives au droit d'auteur, aux droits voisins et aux droits des producteurs de bases de données.

Cette grande diversité n'empêche pas, toutefois, une certaine homogénéité. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle porte sur des choses incorporelles dont l'atteinte peut être sanctionnée dans le cadre de l'action en contrefaçon. Le régime de cette action est aujourd'hui uniformisé pour ce qui concerne les questions de qualité pour agir, de preuve, d'interdiction provisoire, de sanctions ou bien encore de réparation du préjudice. Les règles de compétence juridictionnelle participent également de cette homogénéité. Ainsi, dans un souci de « spécialisation » des juges, seuls certains tribunaux sont compétents pour les affaires afférentes à la propriété intellectuelle. Enfin, il convient de relever que la propriété intellectuelle est une matière « internationale », faisant l'objet de nombreux traités internationaux.

3 Les caractéristiques des droits de propriété littéraire et artistique

Trois caractéristiques doivent être évoquées :

- la naissance des droits de propriété littéraire et artistique n'est pas subordonnée à l'accomplissement d'une formalité administrative : la protection naît du seul fait de la création. La propriété littéraire et artistique se distingue nettement, sur ce point, de la propriété industrielle, autre branche de la propriété intellectuelle ;
- les droits patrimoniaux attachés à la propriété littéraire et artistique sont par ailleurs limités dans le temps (il en va différemment des droits moraux, qui sont perpétuels) :
 - 70 ans *post mortem* pour le droit d'auteur,
 - 50 ans ou, le cas échéant, 70 ans, pour les droits voisins,
 - 15 ans pour les droits des producteurs des bases de données,
 - 2 ans pour les droits des éditeurs et agences de presse ;
- enfin, les droits de propriété littéraire et artistique sont indépendants de tout support. Le Code de la propriété intellectuelle précise bien, en ce sens, que la propriété incorporelle est indépendante de la propriété de l'objet matériel.

4 La nature des droits de propriété littéraire et artistique

Le titulaire d'un droit de propriété littéraire et artistique se voit reconnaître un droit absolu et exclusif. Il peut profiter de l'ensemble des utilités de la chose – naturelles ou civiles – couvertes par le droit exclusif et interdire à tout tiers de l'utiliser sans son consentement. En ce sens, les droits de propriété littéraire et artistique se rapprochent du droit de propriété traditionnel, visé à l'article 544 du Code civil, portant sur des choses corporelles.

Pour autant, la propriété littéraire et artistique constitue un droit de propriété spécifique. Contrairement au droit de propriété portant sur une chose corporelle, les droits de propriété littéraire et artistique ne sont pas perpétuels, exception faite du droit moral. Ils ne sont pas non plus visés par le Code civil, mais intégrés, depuis 1992, dans un Code de la propriété intellectuelle. Les droits de propriété littéraire et artistique sont ainsi soumis à de nombreuses règles particulières. Les contrats d'édition, par exemple, sont assujettis à des exigences qui dérogent au droit commun. Les titulaires de droits de propriété littéraire et artistique bénéficient également d'une action qui ne trouve pas de véritable équivalent dans le Code civil, dans le cadre de la défense de leurs droits : l'action en contrefaçon.

5 Les sources des droits de propriété littéraire et artistique

Les droits de propriété littéraire et artistique s'inscrivent, tout d'abord, dans un cadre national. Le législateur français a fait le choix de codifier à droit constant les diverses lois relatives à la propriété intellectuelle en 1992. Ce Code de la propriété intellectuelle est constitué d'une partie législative et d'une partie réglementaire.

La propriété littéraire et artistique s'est également construite à l'aune d'un processus de communautarisation. Les directives ont pris une importance croissante dans ce domaine et se sont multipliées, sur divers aspects ponctuels de la matière, sans qu'il existe encore de véritable harmonisation complète de la matière.

La propriété littéraire et artistique s'inscrit enfin dans un mouvement d'internationalisation qui se traduit non seulement par la signature de traités visant de manière spécifique les droits d'auteur et les droits voisins (v. *infra*, p. 23), mais aussi par la rédaction de textes à portée plus générale, appréhendant la propriété intellectuelle dans sa globalité. C'est le cas de l'accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les ADPIC) de 1994.

L'accord sur les ADPIC, adopté dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pose le principe de la protection des différents droits de propriété intellectuelle et impose l'idée

d'une certaine harmonisation de ceux-ci pour les États membres. Il consacre par ailleurs des principes généraux et novateurs, tels que celui de la nation la plus favorisée, selon lequel tous les avantages, faveurs, privilèges ou immunités accordés par un État membre aux ressortissants de tout autre pays seront immédiatement, et sans condition, étendus aux ressortissants de tous les autres États membres.

PARTIE 1

Le droit d'auteur

Chapitre 1	- Les sources du droit d'auteur	21
Chapitre 2	- L'objet de la protection	25
Chapitre 3	- Les conditions de la protection	29
Chapitre 4	- Le titulaire du droit d'auteur	31
Chapitre 5	- La protection conférée par le droit d'auteur	39
Chapitre 6	- Les exceptions et limitations au droit exclusif	53

Le droit d'auteur constitue le cœur de la propriété littéraire et artistique. Régi par de nombreuses sources, le droit d'auteur a pour objet les œuvres de l'esprit. Dès lors que celles-ci sont originales, les auteurs (ou leurs ayants droit) sont investis de droits exclusifs, accompagnés d'exceptions.